Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

 ${\bf Jason. Amyot@tpsgc-pwgsc.gc.ca}$

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travel Procurement Services Division/Division des services d'approvisionnement en voyage
Place due Portage, Phase III, 7B3
Portage III 7B3
11, rue Laurier/11 Laurier St.
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet					
Hotel Services for CFSSAR					
Solicitation No N° de l'invitation					
W0133-18K621/A		2017-	11-	10	
Client Reference No N° de re W0133-18K621	éférence du client				
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$LP-003-73727	éférence de SEAG				
File No N° de dossier 1p003.W0133-18K621 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			ME		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin Time Zone Fuseau horaire					
at - à 02:00 PM on - le 2017-11-29			Eastern Standard Time EST		
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:	1			
Address Enquiries to: - Adress Amyot, Jason J.	ser toutes questions à:			yer ld - ld de l'acheteur	
			FAX No N° de FAX		
(819) 420-7133 ()		(819) 956-4944			
1	,				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée		
See Herein			
Vendor/Firm Name and Address			
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur			
Telephone No N° de téléphone			
Facsimile No N° de télécopieur			
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm			
(type or print)			
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/			
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	eres d'imprimerie)		
Signature	Date		



lp003. W0133-18K621/A

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID $lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

TABLE DES MATIÈRES

PARIL	1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	
1.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	2
1.2	COMPTE RENDU	2
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	Ancien fonctionnaire	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.5	LOIS APPLICABLES	4
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	5
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1	Procédures d'évaluation	5
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	6
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	7
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	7
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	7
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4	Durée du contrat	
6.5	RESPONSABLES	
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7	PAIEMENT	
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9 6.10	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	
6.10	Ordre de priorité des documents	
6.12	ASSURANCE	
ANNEXE	E A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
	E B – BASE DE PAIEMENT	
ANNEXE	E C – INFORMATION ET CONTACTS	15
ANNEXE	D – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	16

File No. - N° du dossier 1p003. W0133-18K621/A

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

L'école de recherche et de sauvetage des Forces canadiennes (ERSFC) a un besoin pour service d'hébergement dans la région canadienne du lac Louise, en Alberta pour la tenue de son programme de formation annuel sur les opérations en montagne en hiver. Les services d'hébergements sont requis entre la période du 27 fév. 2018 au 19 mar. 2018, pour environ 256 nuitées.

L'énoncé des travaux est détaillé à l'annexe A.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à <u>Jason.Amyot@tpsgc-pwgsc.gc.ca</u> au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0133-18K621/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0133-18K621/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 1p003.~W0133-18K621/A

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

File No. - N° du dossier 1p003. W0133-18K621/A

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

File No. - N° du dossier lp003. W0133-18K621/A

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent se conformer à tous les critères obligatoires décrits ci-dessous. Pour être évaluée, une soumission doit répondre à toutes les exigences obligatoires de cette demande de proposition. Les soumissionnaires qui soumettent des propositions qui sont déclarées non recevables ne recevront aucune autre considération.

L'hébergement doit obligatoirement inclure tous les services requis à l'Annexe A – Énoncé des travaux.

4.1.2 Évaluation financière

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

File No. - N° du dossier lp003.~W0133-18K621/A

Clause du *Guide des CCUA* <u>A0222T</u> (2014-06-26) Évaluation du prix – soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Les services d'hébergement et salle de réunion/conférence doivent être dans le même immeuble.

Le nombre de chambre pourrait varier selon le besoin.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0133-18K621/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0133-18K621/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier lp003. W0133-18K621/A

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des <u>« soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social</u> Canada (EDSC) – Travail

(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?& ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat débutera à la date du contrat jusqu'au 2 avril 2018 inclusivement.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0133-18K621/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0133-18K621/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

File No. - N° du dossier 1p003. W0133-18K621/A

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Jason Amyot

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Services publics et Approvisionnements Canada Direction générale des approvisionnements

Direction : Services d'approvisionnement en voyages

Adresse: 11, rue Laurier, 7B3 – 12, Gatineau QC, K1A 0S5

Téléphone : 819-420-7133 Télécopieur : 819-956-4944

Courriel: jason.amyot@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Nom :	
Titre :	
Organisation:	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

Le chargé de projet pour le contrat est : sera inséré à l'attribution du contrat

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Sera inséré à l'attribution du contrat					
Nom :					
Titre :					
Entreprise :					
Adresse :					
Téléphone : Télécopieur : Courriel :					

File No. - N° du dossier 1p003.~W0133-18K621/A

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B – Base de paiement. Les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Méthode de paiement – Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés, conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Sera inséré à l'attribution du contrat

 Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0133-18K621/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0133-18K621/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 1p003. W0133-18K621/A

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2016-04-04);
- c) Annexe A Énoncé des travaux;
- d) Annexe B Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.12 Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

File No. - N° du dossier 1p003. W0133-18K621/A

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} 1p003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

ANNEXE A – ÉNONCÉ DE TRAVAIL (EDT)

Hébergement pour les opérations en région montagneuse de l'ERSFC

1. BESOIN

L'École de recherche et de sauvetage des Forces canadiennes (ERSFC) a un besoin de la réservation de chambres dans la région canadienne de Lake Louise (Alberta) pour la tenue de son programme de formation annuel sur les opérations en montagne en hiver.

2. SPÉCIFICATIONS

Les services offerts par le fournisseur comprendront ce qui suit.

- a. Chambres d'hôtel : Voici une répartition du nombre de chambres nécessaires :
 - i. Chambres en occupation simple/double conformément à l'annexe B;
 - ii. toutes les chambres doivent être munies d'un téléviseur (services de câblodistribution);
 - iii. toutes les chambres doivent disposer d'une salle de bain privée comprenant une baignoire/douche et une toilette;
 - iv. chambres en occupation simples équipées d'un lit double ou plus grand les divans-lits ou les lits pliants ne seront pas acceptés;
 - v. chambres en occupation double équipées de deux lits doubles ou plus grands les divans-lits ou les lits pliants ne seront pas acceptés;
 - vi. entretien ménager quotidien;
 - vii. toutes les chambres doivent être des chambres où il est interdit de fumer;
 - viii. bureau/espace de travail;
 - ix. Internet sans fil inclus.
- b. Propriété: L'établissement doit satisfaire aux exigences minimales suivantes :
 - i. doit avoir un restaurant sur place pour les repas du matin ou offrir un petitdéjeuner continental;
 - ii. doit être situé dans un rayon de 5 kilomètres de l'intersection du chemin Village
 Road et de la promenade Lake Louise Drive dans le village de Lake Louise;
 - iii. tous les invités doivent être hébergés dans la même installation;
 - iv. doit avoir suffisamment de stationnements pour accueillir six grandes fourgonnettes ou gros camions;

File No. - N° du dossier 1p003.~W0133-18K621/A

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} 1p003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

- v. doit disposer d'au moins quatre laveuses et quatre sécheuses à linge;
- vi. doit disposer d'un espace d'instruction distinct, comme une salle de conférence/de réunion pouvant accueillir vingt employés et étudiants de 8 h à 16 tous les jours – sans besoin de matériel informatique/de projection. (L'ERSFC utilisera son propre matériel informatique.)(Aucun besoin de nourriture.)
- c. <u>Politique d'annulation de réservation de chambre</u>: Les participants devront pouvoir annuler leur réservation de chambre, sans frais, jusqu'à deux jours avant la date d'arrivée prévue. Le Canada ne sera pas responsable des frais d'annulation de chambre, s'il y en a.

3. CONTRAINTES

- a. L'entrepreneur a la responsabilité de prévoir la location de chambres dans d'autres hôtels de la région pour toutes les réservations, selon les mêmes modalités et aux mêmes tarifs, au cas où les participants devraient quitter l'établissement hôtelier en raison de circonstances imprévues, comme une inondation, une défaillance mécanique, etc.
- b. Les tarifs ne doivent en aucun cas faire l'objet d'une augmentation, par exemple les fins de semaine, les jours fériés ou pendant des évènements locaux comme les foires régionales. Des dates non applicables ne sont pas permises.

4. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

- a. Le responsable technique nommé au moment de l'attribution du contrat fournira la liste de répartition des chambres pour chaque séance.
- b. Réservations : Les chambres seront réservées par un représentant de l'ERSFC. L'ERSFC réglera les dépenses d'hébergement par carte de crédit. Les participants auront la responsabilité de payer les dépenses supplémentaires, telles que les frais de blanchisserie, le service aux chambres, les appels interurbains, etc.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0133-18K621/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0133-18K621/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier 1p003. W0133-18K621/A

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit fournir les services d'hébergement tel que décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux, aux taux spécifiés ci-dessous.

Le coût de tous les services spécifiés à l'annexe A – Énoncé des travaux **doit être inclus dans le tarif de la chambre**.

La base de paiement sera un tarif journalier ferme par unité d'hébergement, taxes non incluses.

HÉBERGEMENT ET STATIONNEMENT

Veuillez indiquer le % de taxes fédérales applicables:
Veuillez indiquer le % de taxes locales applicables:
Veuillez indiquer les frais applicables:

File No. - N° du dossier lp003. W0133-18K621/A

	Nombre de chambres en	Nombre de chambres en	Tarif occupation	Tarif occupation	Total quotidien
Date	occupation simple (a)	occupation double (b)	simple (\$) (c)	double (\$) (d)	((a*c)+(b*d))
27-Feb-18	5	9			
28-Feb-18	5	9			
01-Mar-18	5	9			
02-Mar-18	5	9			
03-Mar-18	5	9			
04-Mar-18	5	9			
05-Mar-18	8	9			
06-Mar-18	5	5			
07-Mar-18	7	4			
08-Mar-18	8	9			
09-Mar-18	6	6			
10-Mar-18	6	6			
11-Mar-18	6	6			
12-Mar-18	6	6			
13-Mar-18	6	6			
14-Mar-18	6	6			
15-Mar-18	6	6			
16-Mar-18	6	6			
17-Mar-18	6	6			
18-Mar-18	6	6			
19-Mar-18	4	2			
Total de chambres-nuits	122	143		Coûts totaux des chambres (A)	
Date	Espaces de st	ationnement	Nombre de jours	Tarif quotidien	Total
27 Févr - 18 mars	(5	21		
				Total pour les	
				espaces de	
Date	Salle de co	onférence	Nombre de jours	Tarif quotidien	Total
27 Févr - 18 mars	-	1	21		
				Total pour la salle	
				de conférence (C)	
				Coûts totaux (A+B-	+C)

File No. - N° du dossier 1p003. W0133-18K621/A

Id de l'acheteur - Buyer ID $lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE C de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat VISA ;
() Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;

N° de l'invitation - Solicitation No. W0133-18K621/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0133-18K621/A

Nom du représentant :

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier lp003. W0133-18K621/A

Id de l'acheteur - Buyer ID $lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE D

Information et contacts

1. Information du soumissionnaire

Titre:	
Numéro de téléphone :	
Numéro de cellulaire :	
Numéro de télécopieur :	
Adresse courriel :	
2. Information sur la propriété	
Nom de la propriété :	
Adresse:	
Ville:	
Province / État :	
Code postal :	
Numéro de téléphone :	
Numéro de télécopieur :	
Numéro sans frais :	
Numéro pour réservations :	
Courriel pour réservations :	
Site web :	

Note : Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) pour les fournisseurs canadiens seulement

Les fournisseurs canadiens sont requis d'obtenir un NEA avant l'adjudication du contrat. Les fournisseurs peuvent s'inscrire pour un NEA dans le système_ en ligne sur le site suivant :https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-commefournisseur

Pour l'inscription à l'extérieur d'internet, les fournisseurs peuvent contacter l'équipe DIF au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent le plus proche.